



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 27 février 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 23 février 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 23 février 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-trois février deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Secrétaire de séance : Madame LELIÈVRE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 016 – ATTRIBUTION D'UN CHÈQUE CADEAU À UN STAGIAIRE Bafa

Suite à cette augmentation du nombre d'enfants au centre de loisirs, un stagiaire Bafa est recruté pour la première semaine des vacances de février 2024 pour renforcer l'équipe d'animation. La rémunération de ce stagiaire n'est pas obligatoire et dans le cadre de la convention qui le lie à la commune, aucune rémunération n'est prévue.

Pour autant, Monsieur le Maire souhaite encourager et remercier ce jeune de son investissement auprès de la commune en lui offrant une carte cadeau d'une valeur de 190 €.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant de dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ATTRIBUER une carte cadeau d'une valeur de 190 € au stagiaire Bafa présent pendant les vacances de février 2024,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une carte cadeau d'une valeur de 190 € au stagiaire Bafa présent pendant les vacances de février 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 05 mars 2024

